

Dispositifs d'extinction requis

Directive actuelle de protection incendie AEAI 18-15			Recommandations du LGVS		
AFFECTATION	PI	EXT [1]	PI	EXT [1]	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
Etablissements d'hébergement [a] Notamment les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements médicaux sociaux où séjourner de façon permanente ou temporaire, 20 personnes ou plus, ayant besoin de l'aide de tiers.	●	●	●	●	
Etablissements d'hébergement [b] Notamment les hôtels, les pensions, les centres de vacances où séjourner de façon permanente ou temporaire, 20 personnes ou plus, n'ayant pas besoin de l'aide de tiers.	○	●	○	●	
Etablissements d'hébergement [c] Notamment les établissements d'hébergement isolés présentant des restrictions d'accès, hébergeant en permanence ou temporairement 20 personnes ou plus, ou exclusivement des randonneurs.		●		●	
Grands magasins d'une surface totale de plus de 1'200 m ² pour l'ensemble des compartiments coupe-feu.	●	●	●	●	
Surfaces de vente de moins de 1'200 m ² et ne recevant pas plus de 300 personnes.		●		●	
Locaux recevant un grand nombre de personnes dans lesquels plus de 300 personnes peuvent être accueillies, en particulier les salles polyvalentes, salles de sport et d'exposition, théâtres, cinémas, restaurants et lieux de réunion similaires, ainsi que les surfaces de vente avec une surface jusqu'à 1200 m ² . (* si le nombre de personnes dépasse 2 000.	● (*)	●	● (*)	●	
Bâtiments de bureaux		○		●	Les bâtiments de bureaux ont un risque d'incendie de classe A plus élevé et un risque de départ de feu plus important du fait de la présence de nombreux dispositifs électriques tels qu'ordinateurs, imprimantes, copieurs, etc. Est requis par ex. dans les cantons: LU / NW / OW / UR / SZ / BE
Écoles, crèches - garderie d'enfants		○		●	Les écoles ont généralement une occupation importante et de nombreux équipements électriques tels que projecteurs, ordinateurs, etc., ainsi que des salles de théâtre, des ateliers, des salles de produits chimiques, etc. Des activités présentant un risque d'incendie sont parfois organisées (comme la fabrication de bougies). Est requis par ex. dans les cantons: LU / NW / OW / UR / SZ / BE
Bâtiments industriels et artisanaux, entrepôts <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à 1'200 m² consacrés à ces affectations plus de 1'200 m² consacrés à ces affectations 	○ ●	● ●	○ ●	● ●	Un équipement en poste incendie est recommandé, par exemple dans le canton NE.

Directive actuelle de protection incendie AEAI 18-15			Recommandations du LGVS		
AFFECTATION	PI	EXT [1]	PI	EXT [1]	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
Entrepôts à hauts-rayonnages non accessibles Surfaces avec stockage de marchandises sur des étagères, qui sont disposées en allées et avec une hauteur de stockage supérieure à 7,50 m (mesuré du sol au sommet de l'étagère à la marchandise la plus haute).					Il faut différencier les entrepôts à rayonnages en hauteur non accessibles et ceux accessibles.
Entrepôts à hauts-rayonnages accessibles à partir de 600 m²				●	Des personnes et des dispositifs de stockage électriques tels que chariots élévateurs et stations de recharge se trouvent dans de tels entrepôts. Est requis par ex. dans le canton BE
Parkings d'une surface de plus de 600 m ² .		○	○*	●**	* Recommandé car des produits inflammables sont souvent stockés de manière abusive dans les parkings. ** Equipement avec extincteurs à poudre de 6 kg, afin de pouvoir éteindre un début d'incendie dans les véhicules (LGVS, ECA NE). Pas d'extincteur à mousse car un feu dans un espace fermé de moteur ne peut pas être atteint avec un extincteur à mousse. Est requis par ex. dans les cantons: LU/NW/OW/UR/SZ/BE à partir de 1200 m ²
Bâtiments agricoles Grange / étable > 3000 m ² .	●	○	●	●	Un extincteur à poudre (polyvalent et résistant au gel) est requis dès que des équipements électriques (souffleurs à foin, grues, etc.) et des moteurs (ex: tracteurs et autres machines agricoles) y sont présents. Est recommandé par ex. dans les cantons: LU/NW/OW/UR/SZ
Maisons à plusieurs appartements				○	Taux moyen d'occupation par des personnes, des risques d'activation tels que le tabagisme, les appareils électriques, les bougies, les friteuses, le grill etc. sont présents. Est requis pour une surface > 600 m ² par ex. dans les cantons : LU/NW/OW/UR/SZ Est recommandé par ex. dans les cantons: BE/NE
Bâtiments élevés avec colonne montante sèche ou humide équipée d'une vanne incendie.				○	Taux d'occupation par des personnes moyen et risques modérés de départ de feu liés aux appareils électriques, bougies, tabac, friteuses, grill etc.. Est requis par ex. dans les cantons: LU/NW/OW/UR/SZ
Objets distants ou isolés avec un délai d'intervention des pompiers > 15 minutes.				●	Si les pompiers ont besoin de plus de 15 minutes pour intervenir, un léger départ de feu pourrait entraîner la perte totale de l'objet. Est requis par ex. dans le canton VS.

Légende : ● requis ○ recommandé.

[1] Valeur indicative: un extincteur portatif par 600 m² de surface.

Ces dispositions s'appliquent par analogie aux affectations et aux types de bâtiments non énumérés ainsi qu'aux bâtiments et aux autres ouvrages provisoires.

Dispositions supplémentaires :

Pour connaître les exigences relatives à la mise à disposition de dispositifs d'extinction, voir les spécifications du document LGVS Etat de la Technique (DET) [Bon à savoir - Etat de la Technique Extincteurs & Postes Incendie en Suisse](#).